ART. PREMIER N° 2183

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

### EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 2183

présenté par

M. Jumel, M. Chassaigne, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

#### **ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 15 :

« Les parties utilisent en priorité les indicateurs publics, construits par l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires, FranceAgriMer, les instituts techniques et les interprofessions. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif d'éviter qu'une multitude d'indicateurs soit utilisée sans aucun cadrage ni réelle visibilité sur ce qui se fait dans les contrats. Les parties doivent s'appuyer en priorité sur les indicateurs publics, notamment de l'OFPM, de FranceAgriMer, des instituts techniques et des interprofessions.